

MAIRIE DE SEILHACCOMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 FEVRIER
2011

Le vendredi 25 février 2011 à 20 h 30' dans la salle du Conseil de la l'Hôtel de Ville de SEILHAC, s'est réuni le Conseil Municipal, en cession ordinaire et sur convocation du Maire en date du 17 février 2011.

Etaient présents :

- Le Maire, Marc Géraudie
- Les Adjoint, Michèle Courbier, Simone Crouzette, Christine Pouget, Jean Michel Leyris
- Les Conseillers, Danièle Bernard, Valérie Bordes, Cathi Jan, Pierre Barlerin, Christian Fabrègue, Georges Mazeaud, Marc Pliot, Pierre Tresmontan, Alain Varin

Etaient excusés :

- Un adjoint, François Truffier
- Les Conseillers, Nathalie Bezançon-Pouget, Yvette Lavaud (qui donne procuration à Michèle Courbier), Cathy Villatoux (qui donne procuration à Christian Fabrègue), Jean Michel Jacquet

Georges Mazeaud est désigné secrétaire de séance et prendra en charge le compte rendu.

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1 - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 9.11.2010
- ✓ 2 - Aménagement salle polyvalente mairie
- ✓ 3 - Achats de véhicules, appel d'offres
- ✓ Travaux toiture mairie, appel d'offres
- ✓ 4 - Achat d'une nacelle, appel d'offres
- ✓ 5 - Convention de mise à disposition d'un terrain
- ✓ 6 - Plan communal de sauvegarde
- ✓ 7 - Diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP
- ✓ 8 - Création poste adjoint technique de 2^{ème} classe
- ✓ 9 - Choix entreprise Allée des Palombes

- ✓ 10 - Désignation avocat, affaire VEOLIA
- ✓ 11 - Mission d'inspection d'hygiène et de sécurité
- ✓ 12 - Avenant 1, marché SARL CORVISIER, réhabilitation du réseau d'assainissement communal
- ✓ 13 - Remboursement de sinistre, GROUPAMA Assurances
- ✓ 14 - Élaboration d'un Plan local d'Urbanisme
- ✓ 15 - Construction de la station d'épuration, avenant 2
- ✓ 16 - Avenant à la convention de mise à disposition des agents à la cantine du collège
- ✓ 17 - Dénomination des lieux publics
- ✓ 18 - Questions diverses
- ✓ - 18 - Remboursement de sinistre, GROUPAMA Assurances
- ✓ - 19 - Mobil home d'occasion pour le Club de Foot

Le Maire proclame le début de séance à 20 h 35, en présence de cinq personnes dans le public.

Après avoir remercié les membres du conseil et énoncé le registre des excuses et les procurations, le Maire décline l'ordre du jour et indique que le 4^{ème} point (Travaux de toiture sur la Mairie, appel d'offres) ne sera pas traité en raison de la visite de maintenance effectuée par le couvreur qui avait en charge ce lot. En effet, consécutivement à de nombreuses chutes d'ardoises sur cette toiture toute neuve et nos demandes répétées d'intervention, cet entrepreneur est venu remettre en place les ardoises défailtantes et dit avoir suivi la toiture. La neige qui est tombée en grande quantité au début de l'hiver avait aussi glissé de ce toit et nous envisagions de faire poser un filet de protection sur le bas du périmètre de la toiture. Cet investissement fort onéreux est reporté.

Suite à cette précision sur l'ordre du jour, celui-ci débute enfin pour se dérouler dans l'ordre des délibérations à discuter.

1. Le Maire demande si tout les conseillers ont pris connaissances du compte rendu le la précédente séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2010, auquel il a été ajouté une délibération sur l'autorisation de mettre en paiement des investissements précédemment réalisés.
 - Alain Varin demande si dans la délibération sur les révisions des loyers, le rappel des indices nouveaux de revalorisation des loyers, ne doivent-être indiqués ?
 - Bastien Péry indique que dans ce type de délibération, c'est le vote des élus pour le principe de la révision qui doit figurer et non les détails des calculs.

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Le Maire donne lecture de la deuxième délibération portant sur l'aménagement de la salle polyvalente de la Mairie.

Programme technique :

- Achat tables de réception pour colloques, réunions, manifestations culturelles

Investissement prévisionnel :

- Tables 2 000.00 € H.T.
- T.V.A. 392.00 €

2 392.00 €

Plan de financement :

- Autofinancement 1 100.00 €
- T.V.A. 392.00 €
- Subvention (45%) 900.00 €

- Pierre Tresmontan demande comment se fait le rangement du nouveau mobilier ?
- Le Maire explique le mobilier acquit doit-être laissé en place dans les salles pour lesquelles il est destiné. A cet effet, le mobilier est de couleur différente suivant les salles.
- Georges Mazeaud ouvre une parenthèse, puisqu'il est question de cette salle de la Mairie pour évoquer le concert des jeunes du conservatoire de musique de Tulle qui s'est déroulé le vendredi 12 février 2011 dans la salle Marcelle CEROUS. Il semble que le public et les participants ont apprécié nos nouveaux locaux, l'acoustique de la salle ainsi que l'accueil.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Le Maire donne lecture de la troisième délibération portant sur les appels d'offres pour des achats de véhicules.

Il informe le Conseil Municipal que des véhicules sont nécessaires pour les différents services de la commune. Les services techniques ne disposent pas assez de véhicules notamment en période de fortes intempéries. Dans d'autres cas, les employés sont obligés

d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels. La commune de SEILHAC se doit d'effectuer des achats de véhicules pour remédier à ces difficultés.

Les achats comprendraient :

- Un véhicule léger de type berline /compact pour les services administratifs, l'ALSH, la microcrèche et la médiathèque
- Une voiture fourgonnette de type utilitaire
- Un tracteur avec une lame de déneigement

Une procédure d'appel d'offres adaptée doit être lancée, conformément à l'article du Code 28 des Marchés Publics.

Les achats correspondants sont estimés à 50 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal sous l'article 21578.

- Cathi Jan demande si la Communauté d'Agglomération du Pays de Tulle va participer au financement des investissements du matériel de déneigement ?
- Le Maire indique que par convention, la refacturation des prestations de services effectuées par les employés communaux se fera auprès de la Communauté d'agglomération. Les investissements restent à la charge des communes. Jean Michel Leyris explique que l'actuel tracteur 2 roues motrices âgé de 30 ans dont nous disposons pour le déneigement sera revendu autour de 5 000 €. Il est obsolète, voir dangereux pour ce genre de travaux. L'achat d'un 4 roues motrices est indéniable et plus sécurisant.
- Alain Varin demande des précisions sur le taux horaire de refacturation par rapport à la part des investissements.
- Le Maire répond que le taux horaire de refacturation des prestations de services inclus tant les coûts de fonctionnement que l'amortissement des matériels. D'autre part, ce taux sera réactualisé et uniformisé.
- Bastien Péry indique qu'il a mis en place dans la commune, à titre expérimental, des rapports de travaux effectués par les employés municipaux, rapports sur lesquels ils doivent mentionner pour chaque travail, les heures effectuées, le matériel et les produits utilisés.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Le Maire donne lecture de la quatrième délibération portant sur l'achat d'une nacelle, appel d'offres. Il informe le Conseil Municipal que l'achat d'une nacelle est nécessaire mener à bien les différentes missions du service technique. En effet, les locations et interventions de nacelle se multiplient (élagage, éclairage,...).

Une procédure d'appel d'offres adaptée doit être lancée, conformément à l'article du Code 28 des Marchés Publics.

L'achat correspondant est estimé à 15 000.00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal sous l'article 21578.

- Jean Michel Leyris expose que cet achat permettra de réaliser des économies importantes sur les locations de nacelle que nous faisons pour les illuminations de Noël, les changements d'ampoules des éclairages publics, l'élagage des nombreux arbres du bourg et de l'étang ... De plus les interventions pour les changements d'ampoules que nous regroupons actuellement, pourront être réalisés plus rapidement. Deux personnels ont passé un CACES pour la nacelle et quatre ont passé un CACES pour le tractopelle.

Il précise qu'une nacelle neuve coûte entre 60 000 et 80 000 €. Après des recherches pour une nacelle d'occasion, Jean Michel Leyris et Marc Géraudie doivent se rendre dans les Landes, pour voir une nacelle d'occasion d'un PTR A de 5.5 tonnes, elle a 150 000 kilomètres et 1 600 heures de fonctionnement. Elle semble convenir en matière de sécurité, de capacité et son prix est de 11 800 € HT. Nous attendrons leur verdict.

- Alain Varin demande si la nacelle pourra être prêtée ou louée ?
- Le Maire répond que ce genre d'action ne se réalisera que dans des cas ultimes tels que de tempêtes ou autres évènements exceptionnels. D'autre part, en cas de location, celle-ci se fera avec chauffeur qui sera systématiquement un employé municipal.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Le Maire donne lecture de la cinquième délibération portant sur la convention de mise à disposition d'un terrain. Il explique que Monsieur et Madame DE SOUZA possèdent des chevaux mais n'ont pas de terrain pour les entreposer. Monsieur le Maire propose de leur prêter des terrains communaux ne servant pas et de signer une convention pour cela.

Il donne lecture de la convention au Conseil Municipal.

Il propose que la commune adopte la convention de mise à disposition des terrains AM 208 et AY 7 selon les dispositions énoncées dans la convention.

- Jean Michel Leyris explique que Monsieur et Madame DE SOUZA utilisent par cette convention, depuis le début de l'année, le terrain situé vers le Bar de L'Elot, en face du bâtiment de Monsieur Raymond.
- Bastien Péry indique que cette délibération est tardive par le fait de la recherche qu'il a dû faire pour ce type de convention qui n'existait pas et qu'il lui a fallu créer de toute pièce.

- Pierre Barlerin indique que dans l'article 2 de la convention il faut lire « du 1^{er} janvier 2011 pour venir à expiration le 1^{er} avril 2011 » (et non le 1^{er} avril 2012).
 - Alain Varin demande que les dates soient corrigées avant l'envoi à la préfecture, tant sur la convocation, au sujet de la date du précédent conseil municipal de la première résolution que la date ci-dessus relevée.
 - Bastien Péry indique que ce sera chose faite et que s'il est nécessaire de refaire une telle convention, elle existera maintenant et qu'il n'y aura qu'à s'en inspirer.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
6. Le Maire donne lecture de la sixième délibération portant sur le plan communal de sauvegarde (PCS). Il rappelle à l'assemblée la lettre du Préfet demandant aux communes de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la D.D.T. pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde dans le cadre des missions A.T.E.S.A.T.
- Bastien Péry indique que SEILHAC est désormais classé en la matière par rapport au risque tempête. Qu'avec le PCS, tous les élus auront des fonctions spécifiques prédéterminées en accord avec les services de la préfecture pour la gestion de ce risque. Cela risque d'être contraignant.
 - Le Maire précise que selon lui le risque majeur à Seilhac est le risque d'un accident important sur la route D 1120. D'autre part, les services de la préfecture structurent des réunions locales et cantonales pour cette information sur le PCS et surtout pour se protéger en cas de problème important. L'état semble tirer les leçons des conséquences de la tempête intervenue sur la Côte Atlantique le 27 février 2010.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
7. Le Maire donne lecture de la 7^{ème} délibération portant sur le diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Publique).
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
8. Le Maire donne lecture de la 8^{ème} délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il informe le Conseil Municipal que Monsieur COURBIER Louis, qui travaille au sein du service technique, arrive au terme de son contrat C.A.E. Passerelle avec la commune. Donnant entière satisfaction dans son emploi, Monsieur le Maire propose de stagiairiser Monsieur COURBIER L. sur un poste à temps complet.

Il indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de ce fait de créer ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires) à compter du 28/02/2011.

- Cathi Jan dit que Louis Corbier, dont il est question, est très compétent pour l'élagage.
- Le Maire répond que nous continuerons néanmoins à travailler avec l'entreprise TEYRACOL en matière de fleurissement et qu'il les a félicités pour le travail très professionnel qu'ils effectuent.
- Danièle Bernard demande s'il n'y a pas de concours à passer pour accéder au niveau 2^{ème} classe ?
 - Bastien Péry répond que dans ce cas cela n'est actuellement pas nécessaire, que Louis Courbier devra être stagiaire un an, renouvelable exceptionnellement une fois, puis titularisé 2^{ème} classe.
 - Le Maire indique qu'il sera demandé à Louis Courbier de passer les concours nécessaires pour son évolution professionnelle. Il fait une parenthèse au sujet du salaire de Christian Bossoutrot, employé municipal, actuellement en maladie, pour lequel la commune ne doit verser que la moitié de son salaire depuis le mois de septembre 2010. La CNP va nous rembourser le trop versé. Le complément de salaire de Christian Bossoutrot lui sera versé par sa mutuelle.

Bien que toujours de santé fragile, si Christian Bossoutrot reprend le travail, cela risque d'engendrer des difficultés organisationnelles.

D'autre part, il est à noter que Jean François Bouysse aspire à la retraite et que la création de ce poste d'agent de 2^{ème} classe va dans le bon sens.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix, celle de Michèle Courbier qui s'abstient.

9. Jean Michel Leyris explique la neuvième délibération portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de l'Allée des Palombes. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9.12.2010 concernant le goudronnage de l'allée des Palombes. Le marché doit être attribué en 1 seul lot. Il rappelle qu'il donne suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 14 décembre 2010. Cet appel public est arrivé à terme le 3 janvier 2011 matin comme indiqué sur la publicité modérée. Il faut donc choisir le futur prestataire parmi les offres reçues en mairie.

Durant l'avis d'appel public à la concurrence, Monsieur le Maire a reçu 1 proposition :

- ✓ SIORAT

Il indique que la Commission d'appel d'offres a siégée le 26.01.2011 à 15h00.

Les critères pour le choix de l'entreprise étaient les suivants ; offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de critères référencés ci-dessous :

- Valeur technique : 50%
- Prix : 50%

Au terme de la réunion de la Commission, les membres ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SIORAT. Le marché s'élève à 7 022.50 € H.T.

- Il indique qu'il y a un manque de candidature d'entreprises. Que les travaux devaient-êtré réalisés par la même entreprise que celle qui a effectué les travaux de la route de Serre et que ceux-ci avaient été programmés en novembre dernier. Qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, la neige, ces travaux n'ont pas eut lieu et qu'il convient de relancer l'appel d'offre.
- Le Maire explique que ces travaux sont consécutifs à une demande très ancienne de Monsieur Anduren (depuis son arrivée à Seilhac). Actuellement, l'empierrement est réalisé, il manque la délibération pour terminer ces travaux.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Le Maire donne lecture de la dixième délibération portant sur la désignation d'un avocat pour l'affaire VEOLIA. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la délibération 119-2009 du 10 décembre 2009, il a mandaté Maître DIAZ Éric afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à VEOLIA.

- Cathi Jan demande où en est-on avec l'affaire VEOLIA ?
- Le Maire répond que notre avocat Eric DIAZ, qui nous demande cette délibération pour lui permettre de continuer à nous représenter, a expliqué que l'avocat de VEOLIA semble ne pas utiliser les outils habituels de communication entre avocats lors d'ouvertures de négociations. Nous en sommes toujours aux négociations avec VEOLIA par avocats interposés. Cela engendre des lenteurs.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Bastien Péry donne lecture de la onzième délibération portant sur la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- ✓ Soit désigner, après avis du CTP leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,
- ✓ Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Corrèze.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Corrèze la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

- Pierre Tresmontan demande si la Médecine du Travail apporte son aide technique sur ce point ?
- Le Maire répond simplement que non.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Alain Varin explique la douzième délibération portant sur l'AVENANT 1 du marché SARL CORVISIER, de la réhabilitation du réseau d'assainissement communal. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux ci-dessus référencés ont été confiés par marché à la S.A.R.L. CORVISIER pour un montant TTC de 285 840.83 €. Il expose aux membres du Conseil Municipal que la poursuite des travaux nécessite des dépenses supplémentaires par rapport au marché initial. Le montant de ces travaux est estimé à 28 3875.06 € H.T. soit 33 936.57 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres réunie le 26.01.2011 à 15h00 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant au marché initial.

- Il explique que le nouveau procédé utilisé de re-gainage des conduites existantes, permet des économies importantes et rend le chantier plus rapide par le fait qu'il n'y a pas à rouvrir les tranchées, réparer les conduites et à remettre le sol en état.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de la treizième délibération portant sur le remboursement de sinistre par GROUPAMA ASSURANCES. Montant : 315.74 € en règlement d'un préjudice matériel survenu sur un disjoncteur (La Valette).

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Le Maire donne lecture de la quatorzième délibération portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Cathie Jan dit que quand la Carte Communale avait été décidée, par le précédent Conseil Municipal, celle-ci était dite plus souple que le PLU.
- Le Maire répond que la Carte Communale a ses limites. Que le PLU est aujourd'hui plus avantageux, par le droit de préemption et la possibilité de réaffectation des terrains. Qu'il est plus évolutif, flexible et ouvert.
- Georges Mazeaud rappelle que l'évolution profitable au PLU avait été clairement expliquée, lors d'une réunion, il y a un an, à Seilhac, réunion animée par Monsieur Daniel Grégoire, des services de la Direction Départementale du Territoire.
- Le Maire explique que le PLU permet de se positionner, de prendre date mais surtout, il s'inscrit dans un projet de développement de la commune afin d'accroître le potentiel de foncier bâti.
- Alain Varin indique que le PLU est le socle du devenir de la commune.
- Pierre Barlerin demande que soient conservées des zones agricoles afin de préserver les exploitations agricoles et l'environnement.
- Le Maire indique que le coût du PLU se situe entre 20 000 et 25 000 €, qu'il y a une aide de l'état de 15 800 € et une subvention du Conseil Général de 20 %.

D'autre part il dit que si l'on a plus de terrains à vendre pour les habitations, peut-être cela favorisera la baisse des prix de ces terrains et rendra la commune encore plus attractive.

- Cathie Jan demande s'il est prévu des réunions de concertation entre l'ensemble des élus de la commune pour tracer les grandes lignes du PLU avant de créer la commission pour la mise en œuvre de ce PLU ?
- Le Maire répond que les élus doivent travailler ensemble pour porter ce projet et que les réunions auront lieu avant la mise en place de la commission PLU.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Le Maire donne lecture de la quinzième délibération portant sur la construction de la station d'épuration, l'avenant 2. Il rappelle au conseil municipal que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ont été confiés par marché en date du 4 septembre 2008 à l'entreprise SAUR pour un montant de 1 290 000 Euros H.T. soit 1 542 840 Euros T.T.C. Il expose aux membres du conseil municipal qu'un certain

nombre de travaux complémentaires sont nécessaires pour mener à bien l'opération nécessitant des dépenses supplémentaires par rapport au marché initial. En effet, l'effluent admis sur la station véhiculant un débit solide conséquent, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de rétention de ces éléments en amont de la chaîne de prétraitement. L'entreprise SAUR propose la mise en place d'un dessableur cylindroconique. Le montant de ces travaux est estimé à 16 720.00 € H.T. soit 19 997.12 € T.T.C.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

- Il explique que la DDT et la SAUR avaient prévu un bac dé-sableur, « piège à cailloux » à l'arrivée de la station d'épuration. Mais cette installation s'avère insuffisante lors de fortes pluies que charrient des déchets (sable, gravier, cailloux...). Le risque est d'endommager les pompes de la station. Il faut donc un bac dé-sableur plus performant. Il nous reste une subvention de 4 000 € d'ADOUR GARONNE.
- Alain Varin dit qu'il est dommage que les études préliminaires n'est pas pris en compte ce phénomène tant prévisible.
- Le Maire répond que la SAUR a suivi les études de la DDT et des techniciens avaient oralement prévenu de ce risque.

Il propose que le Conseil Municipal visite la station qui est maintenant terminée.

- Jean Michel Leyris dit que la deuxième lagune est curée et que le pré de Monsieur MEYZE, à proximité, a servi de zone dépendage.
- Le Maire indique qu'une révision des prix a été demandée car le marché a plus de deux ans. Que la plus value est de 3 % au lieu de 6 % comme prévu au marché initial.
- Pierre Balerin demande qu'un déversoir d'orage soit prévu sur le budget assainissement, pour le bas de la route du Puy Pinson.
- Alain Varin étaye en indiquant que lors de fortes pluies l'eau remonte dans les nouveaux locaux de la gendarmerie.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Le Maire donne lecture de la seizième délibération portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition des agents à la cantine du collège. Il rappelle la convention permettant l'hébergement des élèves des écoles de maternelle et primaire de la commune de Seilhac dans les locaux du collège appartenant au Conseil Général. Elle permet un accueil 4 jours par semaine de 11h30 à 12h30. La commune met à disposition deux agents communaux pour seconder le personnel du collège. Ces agents travaillent sous l'autorité fonctionnelle du Principal du collège et

l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire explique le présent avenant à cette convention. Il fixe les modalités du nouveau repas composé de produits issus de l'agriculture biologique proposé sous l'impulsion du Conseil Général. Ces repas se feront à raison d'une fois par trimestre.

Un surcoût doit être pris en charge par la commune. Il viendra s'ajouter à la facturation selon les modalités prévues à l'article 8 de la convention à laquelle il est rattaché.

- Le Maire indique que la mise à disposition d'agents va de soit. Que le coût des produits provenant de l'agriculture biologique locale est de 2 500 € par année scolaire et qu'elle porte sur un repas complet par trimestre plus l'adjonction de ces produits lors d'un repas tous les quinze jours.
- Cathi Jan indique que c'est une publicité d'affiche de la part du Conseil Général et qu'il nous en fait supporter le coût, d'autant que cela ne concerne que très peu de repas.
- Georges Mazeaud répond que cela sera profitable à environ 150 élèves sur 18 repas dans l'année, soit 2 700 repas pour 2 500 € et qu'il votera favorablement.
- Le Maire dit que ce coût ne sera pas répercuté sur le budget des familles pour cette prochaine rentrée scolaire et que la commune prendra donc à sa charge le supplément de prix de ces repas issus de l'agriculture biologique locale.
- Bastien Péry indique que cette délibération qui bien que comportant deux volets, doit-être votée en un seul vote car elle est issue de la convention qui nous lie au Collège.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Le Maire donne lecture de la dix-septième délibération portant sur la dénomination des lieux publics. Il explique que de nouvelles habitations se sont construites sur la commune en quelques années. Ces habitations sont situés dans des lieux qui ne portent actuellement aucun nom ce qui pose des problèmes, notamment pour les services postaux.

Il y a donc lieu de dénommer ces nouveaux lieux publics, rues et impasses :

- Au croisement de la Route du Champ Nègre, à hauteur de la parcelle BC 458 : Impasse du Champ Nègre
- De la Départementale 940 jusqu'au chemin des Fourches : Lieu dit « Le Puy d'Agnoux »
- De la route de la Pierre Bouchère à Bellevue : le chemin du Peuch Chapoutet
- De la route de la Pierre Bouchère à la Route de Magueur : Route des Boiges
- Au croisement de la route des Boiges, à hauteur de la parcelle AP 871 : Impasse des Boiges

- Simone Crouzette indique que le chemin du Peuch Chapoutet doit s'appeler le chemin des Salines, d'après des indications d'ordre historique.
- Le Maire fait adopter cette modification.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Bastien Péry donne lecture de la dix-huitième délibération portant sur le remboursement de sinistre par GROUPAMA ASSURANCES.

- Il indique que ce sinistre porte sur un dommage route de Serre.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Bastien Péry donne lecture de la dix-neuvième délibération portant sur le mobil home pour le Club de Foot.

- Le Maire explique que le Club de Foot a saisie l'opportunité de l'acquisition au prix de 2 500 €, d'un mobil home d'occasion qui partait du camping. Ce mobil home qui est installé derrière les tribunes va servir de salle de réunion pour ce club. A cet effet, la commune peut prendre en charge cette acquisition.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Question diverses :

- Christine Pouget, à la demande de Georges Mazeaud, fait un compte rendu de l'après midi récréative destinée aux personnes âgées, qui s'est déroulée le vendredi 21 janvier 2011 et sur la distribution de cadeaux aux personnes de plus de 80 ans.
 - L'après midi récréative,
 - Il y avait environ 120 convives
 - Le coût est de 1 341 €
 - Les participants semblent avoir de nouveau apprécié.
 - Les cadeaux aux aînés,
 - Nous en avons prévu 85
 - Le coût est de 1 087 €

- Un excellent accueil de la population, ceci a été très apprécié.

20. Cathi Jan demande d'où en est l'étude portant sur la vulnérabilité des eaux de baignade par EPIDOR ?

- Le Maire répond que la convention est signée et qu'il n'a pas de nouvelle.
- Pierre Tresmontan explique que l'Agence Régionale de Santé risque de rendre plus stricte la réglementation portant sur les autorisations des lieux de baignade et de ce fait les restreindre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Maire remercie les participants et l'assistance pour la qualité des échanges et déclare la séance close à 22 h 50.